



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 17 mai 2018**

---

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 17 mai à 18h40, le conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, Rond-Point de la Delphine - RD 746 - lieu-dit les Cordées, sous la présidence de Madame la Présidente, Madame Brigitte HYBERT.  
Délégués en exercice : 72

---

**Membres titulaires présents :**

**MAREUIL SUR LAY DISSAIS** : Messieurs Jean-Pierre HOCQ jusqu'à 19h30, Daniel VALLOT  
**CHAILLE LES MARAIS** : Messieurs Guy PACAUD et André MASSONNEAU  
**CHAMPAGNE LES MARAIS** : Monsieur Bernard LANDAIS  
**STE GEMME LA PLAINE** : Monsieur Pierre CAREIL  
**LA CAILLERE ST HILAIRE** : Madame Danielle TRIGATTI  
**MOUTIERS SUR LE LAY** : Madame Brigitte HYBERT  
**PEAULT** : Madame Lisiane MOREAU à partir de 18h50  
**STE RADEGONDE DES NOYERS** : Monsieur René FROMENT  
**LA JAUDONNIERE** : Monsieur Frédéric DESCHAMPS  
**LAIROUX** : Madame Isabelle BAHABANIAN  
**LES MAGNILS-REIGNIERS** : Monsieur Nicolas VANNIER  
**LUÇON** : Mesdames Olivia DA SILVA, Annie BANBUCK, Yveline THIBAUD, Messieurs Pierre-Guy PERRIER, Daniel GACHET, Francis VRIGNAUD, Dominique BONNIN, Arnaud CHARPENTIER  
**VOUILLE LES MARAIS** : Monsieur Jacky MOTHAIS  
**L'AIGUILLON SUR MER** : Madame Marie Agnès MANDIN et Monsieur Maurice MILCENT  
**SAINT MICHEL-EN-L'HERM** : Messieurs Joël BORY et Michel SAGOT  
**TRIAIZE** : Monsieur Guy BARBOT  
**L'ILE D'ELLE** : Madame Hélène ROBIN et Monsieur Joël BLUTEAU  
**LES PINEAUX** : Monsieur Gérard GUYAU  
**STE HERMINE** : Madame Catherine POUPET, Monsieur Joseph MARTIN  
**LA FAUTE SUR MER** : Monsieur Patrick JOUIN à partir de 19h20  
**LA BRETONNIERE LA CLAYE** : Monsieur David MARCHEGAY  
**LA REORTHE** : Monsieur Jean Claude AUVINET  
**CHATEAU GUIBERT** : Monsieur Bernard LECLERCQ  
**GRUES** : Monsieur James CARDINEAU  
**LA CHAPELLE THEMER** : Monsieur David PELLETIER  
**LE GUE DE VELLUIRE** : Monsieur Joseph MARQUIS  
**STE PEXINE** : Monsieur James GANDRIEU à partir de 19h00  
**ST JUIRE CHAMPGILLON** : Madame Françoise BAUDRY  
**CORPE** : Madame Nathalie ARTAILLOU  
**ST AUBIN LA PLAINE** : Monsieur Dominique GAUVREAU  
**SAINT DENIS-DU-PAYRE** : Monsieur Jean ETIENNE  
**CHASNAIS** : Monsieur Gérard PRAUD  
**NALLIERS** : Monsieur André BOULOT

**Membres suppléants présents :**

**PUYRAVAULT** : Monsieur Philippe THOYER suppléant de Monsieur René LEMOINE  
**BESSAY** : Madame Nadine AUGAIN suppléante de Monsieur Jean-Marie SOULARD  
**LA TAILLEE** : Monsieur Michel PORCHERON suppléant de Madame Pascale ARDOUIN  
**ROSNAY** : Madame AULNEAU Bergerette suppléante de Monsieur Jean-Yves CLAUTOUR  
**ST ETIENNE DE BRILLOUET** : Madame Maud LARDEUX suppléante de Monsieur Jacky MARCHETEAU  
**MOREILLES** : Monsieur Bertrand GUINOT suppléant de Madame Marie BARRAUD

**Pouvoirs :**

**SAINT MICHEL-EN-L'HERM** : Madame Laurence PEIGNET ayant donné pouvoir à Monsieur Joël BORY  
**LES MAGNILS-REIGNIERS** : Madame Michèle FOUILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VANNIER

**LUÇON** : Madame Monique RECULEAU ayant donné pouvoir à Madame Yveline THIBAUD, Madame Fabienne PARPAILLON ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique BONNIN, Monsieur François HEDUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre Guy PERRIER.

**CHAMPAGNE LES MARAIS** : Monsieur Patrick HURTAUD ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard LANDAIS

**NALLIERS** : Madame Françoise LOIZEAU ayant donné pouvoir à Monsieur André BOULOT

**Excusés :**

**PEAULT** : Madame Lisiane MOREAU jusqu'à 18h50

**CHATEAU GUIBERT** : Monsieur Michel BREBION

**MAREUIL SUR LAY DISSAIS** : Messieurs Jean-Pierre HOCQ à partir de 19h30 et Jean Louis ROULEAU

**NALLIERS** : Monsieur André BOULOT

**ST JEAN DE BEUGNE** : Monsieur Johan GUILBOT

**LA FAUTE SUR MER** : Monsieur Patrick JOUIN jusqu'à 19h20

**STE PEXINE** : Monsieur James GANDRIEU jusqu'à 19h00

**STE GEMME LA PLAINE** : Monsieur Anthony CHACUN

**ST MARTIN LARS EN STE HERMINE** : Monsieur Michel LAVAU

**LA TRANCHE SUR MER** : Messieurs Jacques GAUTIER, Serge KUBRYK, Philippe BRULON

**THIRÉ** : Madame Catherine DENFERD

**NALLIERS** : Monsieur Dany BOIDÉ

**STE HERMINE** : Monsieur Gérard ANDRÉ

**LA COUTURE** : Monsieur Thierry PRIOUZEAU

Date de la convocation : le 06 mai 2018

Nombre de Conseillers présents : 49 à 18h40

Nombre de Conseillers présents : 50 à partir de 18h50

Nombre de Conseillers présents : 51 à partir de 19h00

Nombre de Conseillers présents : 52 à partir de 19h20

Nombre de Conseillers présents : 51 à partir de 19h30

Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 7

Excusés : 16 à 18h40

Excusés : 15 à partir de 18h50

Excusés : 14 à partir de 19h00

Excusés : 13 à partir de 19h20

Excusés : 14 à partir de 19h30

Quorum : 37

Nombre de votants : 56 à 18h40

Nombre de votants : 57 à partir de 18h50

Nombre de votants : 58 à partir de 19h00

Nombre de votants : 59 à partir de 19h20

Nombre de votants : 58 à partir de 19h30

Le quorum étant atteint, Madame Brigitte Hybert ouvre la séance.

Monsieur Michel SAGOT est élu pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 19 avril 2018 est adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Les élus communautaires prennent acte des Décisions de la Présidente prises par délégation du Conseil communautaire.

La séance débute à 18h40 et se termine à 20h00

---

## 140-2018-01 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU "POUR L'INSTALLATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UNE PISTE D'EDUCATION ROUTIERE" – Autorisation de signature – ANNEXE 01

---

### **Rapporteur : Madame la Présidente**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a pris la compétence « Formation et éducation en matière de sécurité et notamment routière pour la jeunesse et l'adolescence ». Cette prise de compétence entraîne la représentation-substitution de la Communauté de Communes en lieu et place de ses communes membres au sein du Syndicat pour l'Installation et le Fonctionnement d'une Piste d'Education Routière » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral vient en substitution des communes de Bessay, Château Guibert, Corpe, La Bretonnière-La Claye, la Couture, Les Pineaux Saint Ouen, Mareuil sur Lay-Dissais, Moutiers sur le Lay, Péault, Rosnay, Ste Pexine.

Il est donc nécessaire de procéder à une mise en conformité des statuts du Syndicat pour en modifier notamment ses membres, leur représentation au comité syndical, ainsi que l'article relatif à la participation financière de chacun.

Le SIVU est transformé en syndicat mixte fermé et reste régi par le Code général des collectivités territoriales. Lui sont applicables, les articles L 5711-1 à L 5711-5 et L 5211-1 à L 5212-34 du CGCT par renvoi de l'article L 5711-1.

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral contribuera aux charges financières du syndicat au prorata des populations des communes citées supra.

Pour des motifs liés aux implications budgétaire et comptable, cette évolution est envisagée en ce début d'année 2018.

### **Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la représentation-substitution de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral aux communes de Bessay, Château Guibert, Corpe, La Bretonnière-La Claye, la Couture, Les Pineaux Saint Ouen, Mareuil sur Lay-Dissais, Moutiers sur le Lay, Péault, Rosnay, Ste Pexine, au sein du Syndicat pour l'Installation et le Fonctionnement d'une Piste d'Education Routière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, entraînant sa transformation en syndicat mixte fermé à la même date ;
- ✓ **D'ACCEPTER** la modification des statuts du Syndicat et notamment ses articles 1<sup>er</sup> à 3 et 5 à 8 que cette substitution entraîne ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document relatif à ce sujet.

---

## 141-2018-02 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - SYNDICAT MIXTE POUR L'INSTALLATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UNE PISTE D'EDUCATION ROUTIERE - Election des délégués

---

### **Rapporteur : Madame la Présidente**

Conformément aux nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour l'Installation et le Fonctionnement d'une Piste d'Education Routière, la Communauté de Communes doit élire autant de délégués titulaires et de délégués suppléants que de communes membres de l'EPCI situées dans le périmètre du Syndicat soit 11 membres titulaires et 11 membres suppléants.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5711-1 qui dispose que le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L. 5211-7 et L. 2122-7 du CGCT,

**Sont candidats :**

<b>Communes</b>	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
BESSAY	PARIS Romain	AUGAIN Nadine
LA BRETONNIERE-LA CLAYE	RODDE Christian	GROLIER Florence
CHATEAU-GUIBERT	MONTASSIER Valérie	BARLIER Marie-Hélène
CORPE	BESNOIST Jean-Claude	ARTAILLOU Nathalie
LA COUTURE	VANDYSTADT Dominique	ROUGNON-GLASSON Robert
LES PINEAUX	LAURENT Estelle	VALLET Sylvie
MAREUIL SUR LAY-DISSAIS	VALLOT Daniel	PETE Bruno
MOUTIERS SUR LE LAY	THIBOUW Bertrand	DAVIET André
PEAULT	LE VAILLANT Marc-Henri	RENAUDEAU Thibaud
ROSNAY	PERIGORD Françoise	AULNEAU Bergerette
SAINTE PEXINE	TOUVRON Emmanuel	BLEVIN Sébastien

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, 57 votes POUR, décident :**

- ✓ **D'ELIRE** les délégués titulaires et suppléants pour le Syndicat Mixte pour l'Installation et le Fonctionnement d'une Piste d'Education Routière, comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
BESSAY	PARIS Romain	AUGAIN Nadine
LA BRETONNIERE-LA CLAYE	RODDE Christian	GROLIER Florence
CHATEAU-GUIBERT	MONTASSIER Valérie	BARLIER Marie-Hélène
CORPE	BESNOIST Jean-Claude	ARTAILLOU Nathalie
LA COUTURE	VANDYSTADT Dominique	ROUGNON-GLASSON Robert
LES PINEAUX	LAURENT Estelle	VALLET Sylvie
MAREUIL SUR LAY-DISSAIS	VALLOT Daniel	PETE Bruno
MOUTIERS SUR LE LAY	THIBOUW Bertrand	DAVIET André
PEAULT	LE VAILLANT Marc-Henri	RENAUDEAU Thibaud
ROSNAY	PERIGORD Françoise	AULNEAU Bergerette
SAINTE PEXINE	TOUVRON Emmanuel	BLEVIN Sébastien

---

**142-2018-03 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – Compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »**

---

**Rapporteur : Madame la Présidente**

**Vu** l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 2 mai 2018;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire portant adoption des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 19 octobre 2017

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

**Considérant** que la Communauté de communes Sud Vendée Littoral est compétente en matière de « **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire** »

**Considérant** que l'exercice des compétences du nouvel EPCI est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion.

**Considérant** que l'intérêt communautaire de la compétence sus énoncée a été défini par délibération n°252-2017-06 du 19 octobre 2017

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'assemblée a défini l'intérêt communautaire de la compétence, « **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire** » lors de sa séance du 19 octobre 2017 elle propose de compléter cette définition.

En effet, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral a décidé d'exercer la compétence construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels dont les écoles de musiques intercommunales. Cette compétence était exercée en régie sur les ex territoires suivants à savoir la Communauté de communes du Pas né de la Mer, la Communauté de communes du Pays de Sainte Hermine et la Communauté de communes des Isles du Marais Poitevin.

Sur le territoire de l'ex Communauté de communes du Pays Mareuillais, c'est l'association Double Croche qui gère l'école de musique.

Il a été décidé afin d'harmoniser le mode de gestion sur le territoire et donc d'intégrer l'école de musique à Mareuil à l'école de musique intercommunal.

Aussi, il convient de modifier l'intérêt communautaire **à compter du 04 juillet 2018** (Confère le calendrier scolaire 2017/2018) pour y intégrer l'école de musique de Mareuil sur Lay Dissais, le reste de la définition de l'intérêt communautaire est inchangé.

**Considérant** que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des membres qui le compose ;

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'AJOUTER DANS LA DEFINITION** de l'intérêt communautaire, pour la compétence « **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire** »,

**-Ecole de musique intercommunal à Mareuil sur Lay Dissais**

✓ **AINSI DE DEFINIR** l'intérêt communautaire, pour la compétence **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels**, comme suit :

- La salle omnisports du Pays Mareuillais située sur la commune de Moutiers sur le Lay au lieu dit Pallias
  - une médiathèque relais à Mareuil sur Lay Dissais ayant vocation à assurer, en lien avec une future tête de réseau, un relais pour la diffusion de la lecture publique
  - Les salles de sports communautaires :
    - La Jaudonnière
    - Saint Jean de Beugné
  - Ecole intercommunale de musique à Sainte Hermine
  - Espace culturel communautaire à Saint Michel en L'Herm
  - Centre Aquatique (Luçon) ;
  - Médiathèque (Luçon) ;
  - Cybercentre ;
  - École de Musique (Luçon) ;
  - Piscine Auniscéane (La Tranche sur Mer) ;
  - Ecole de musique (La Tranche sur Mer).
  - Une école de musique à Chaillé les Marais
  - Un atelier théâtre et un théâtre de verdure à Chaillé les Marais
- Ecole de musique intercommunal à Mareuil sur Lay Dissais**

✓ **DE DEFINIR** l'intérêt communautaire, pour la compétence **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire** », comme suit :

- Equipement accueillant plus de 1000 élèves domiciliés sur au moins un quart des 44 communes constituant le territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

---

**143-2018-04 FINANCES - ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE SUD VENDEE LITTORAL – Tarifs – ANNEXE 01 BIS**

---

**Rapporteur : Monsieur Guy BARBOT**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L5211-4-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** la délibération n°250-2017 en date du 19 octobre 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral avec effet au 01 janvier 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'avis favorable émis par le bureau communautaire en date du 02 mai 2018 ;

**Vu** la délibération n°142-2018-03 portant sur l'intégration de l'école de musique à Mareuil ;

Il sera indiqué que les tarifs et les modes de gestion doivent être harmonisés et unifiés au sein d'un EPCI, en effet, un des fondements de l'intercommunalité réside dans sa capacité à pouvoir apporter aux

**Communauté de Communes Sud Vendée Littoral**

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : [v.fouquet@sudvendeelittoral.fr](mailto:v.fouquet@sudvendeelittoral.fr)

différents habitants de son territoire une gestion unique et unifiée des services publics relevant de ses compétences.

La Communauté va apporter une rationalisation et une homogénéisation de l'intervention publique, suite à l'harmonisation des compétences. Cela implique forcément une harmonisation des politiques tarifaires et des modes de gestion des services publics concernés, sur l'ensemble du territoire communautaire.

De plus, il existe un principe fort d'égalité de traitement des usagers devant le service public (égalité au sein de la collectivité organisatrice du service).

En conséquence, sur un territoire intercommunal donné, que celui-ci soit redimensionné suite à une fusion, ou inchangé quant à son périmètre, l'exercice des compétences communautaires doit être uniforme quant à la politique tarifaire appliquée ou au mode de gestion privilégié (régie ou DSP).

Néanmoins, cette harmonisation peut être réalisée progressivement et sans contrainte de délais, ainsi une réflexion sur l'harmonisation de la politique tarifaire des différents sites de l'école de musique intercommunale Sud Vendée Littoral (Luçon, Mareuil sur Lay Dissais, Sainte Hermine et Chaillé les Marais) est en cours ;

**Considérant** la réflexion en cours sur l'harmonisation des politiques tarifaires ;

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE VALIDER** les tarifs des différents sites de l'école de musique intercommunale Sud Vendée Littoral qui seront applicables pour l'année scolaire 2018/2019 conformément à l'annexe.

---

**144-2018-05 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 700 – Avenant n°1 à la convention avec l'Office Socio-Educatif de Nalliers et autorisation de signature de la Présidente – Autorisation de signature – ANNEXE 02**

---

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral qui prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** les compétences définies à l'article 4 des dits statuts annexés à l'arrêté n°2017-DRCTAJ/3-842, ces compétences se substituant à celles figurant dans l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 ;

**Vu** les compétences définies à l'article 4 et plus particulièrement la compétence enfance-jeunesse visant au soutien et à la mise en place d'une politique à destination de la Petite Enfance, l'Enfance Jeunesse y compris la création, l'aménagement et la gestion des équipements qui s'y rattachent ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin en date du 04 juillet 2016 validant la convention à intervenir entre elle et l'Office Socio-Educatif (OSE) à Nalliers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019 et la signature de la convention le 21 juillet 2016 ;

**Considérant** qu'il a été confié à l'OSE sis à Nalliers, pour la période susmentionnée, l'organisation et la réalisation de services dans les domaines des loisirs, de l'animation et de l'information pour les jeunes âgés de 3 à 17 ans ;

**Considérant** à ce titre que la Communauté de Communes verse, annuellement, une participation à l'OSE et, ce, conformément au programme établi et sur production d'états d'avancement des actions menées ;

**Communauté de Communes Sud Vendée Littoral**

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : [v.fouquet@sudvendeelittoral.fr](mailto:v.fouquet@sudvendeelittoral.fr)

**Considérant** que le montant annuel de la participation arrêté en juillet 2016, dans l'attente de la signature du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ), était fixé à 65 383.51 € ;

**Considérant** la signature du CEJ en décembre 2016 et fixant, finalement, la participation à verser à l'OSE à 81 095.31 € par an soit une différence de 15 711.80 € par rapport à l'estimation initiale qu'il convient de corriger ;

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE PROCEDER** à la modification de l'article 3 de la convention signée entre la Communauté de Communes et l'OSE par un avenant n°1 prévoyant également le versement de la participation en trois temps, afin de respecter les termes du CEJ et plus particulièrement le montant de la participation à verser à l'Office Socio-Educatif soit 81 095.31 € ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer l'avenant n°1.

---

**145-2018-06 FINANCES - ALSH L'AIGUILLON SUR MER "L'ESCALE DES MOUSS" – AVENANT N°1 AU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION – Autorisation de signature – ANNEXE 03**

---

**Rapporteur : Madame la Présidente**

**Vu** l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3 – 688 portant création de la Communauté de Communes « Sud Vendée Littoral » ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral n°250-2017-04 en date du 19 octobre 2017, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** les articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les modalités de mise à disposition des biens ;

**Vu** le procès-verbal initial de mise à disposition de l'accueil de loisirs « L'Escale des Mouss » du 3 novembre 2015 ;

Madame la Présidente indique qu'en 2013, lors de l'intégration de la commune de L'Aiguillon sur Mer à la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer, la commune a transféré sa compétence « Création, aménagement et gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement L'Escale des Mouss » à l'intercommunalité.

A l'occasion de ce transfert, un procès-verbal de mise à disposition a été signé en 2015 afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état du bâtiment transféré et nécessaire à l'exercice de cette compétence.

En 2016, la Communauté de Communes a réalisé des travaux de réhabilitation sur ce même bâtiment, travaux qui se sont achevés en fin d'année 2017.

Aujourd'hui suite à ces travaux, il apparaît nécessaire de revoir par la voie d'un avenant, les modalités de cette mise à disposition et notamment les dépenses devant être pris en charge par la Communauté de Communes ou la commune selon l'utilisation du bâtiment. Il est précisé que la commune de L'Aiguillon sur Mer continue d'utiliser les locaux affectés à l'accueil de loisirs pour son service d'accueil périscolaire et pour les temps d'activités périscolaires.

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition relatif à l'ALSH de L'Aiguillon sur Mer « L'escale des Mouss » tel qu'exposé en annexe à la présente délibération ;

**Communauté de Communes Sud Vendée Littoral**

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : [v.fouquet@sudvendeelittoral.fr](mailto:v.fouquet@sudvendeelittoral.fr)



---

**146-2018-07 FINANCES – FONDS DE CONCOURS - Demande de fonds de concours à la commune de L'Aiguillon sur Mer pour les travaux de réhabilitation de l'ALSH "L'Escale des mouss" – Autorisation de signature – ANNEXE 03 BIS**

---

**Rapporteur : Madame la Présidente**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral incluant la commune de L'Aiguillon sur Mer comme l'une de ses communes membres ;

**Vu** le projet de convention avec la commune de L'Aiguillon sur Mer pour l'attribution dudit fonds de concours ;

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé ne doit pas excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Madame la Présidente indique que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a réalisé des travaux de réhabilitation sur le bâtiment affecté à l'ALSH « L'Escale des Mouss » situé à L'Aiguillon sur Mer.

Dans ce cadre, il est proposé que la commune de L'Aiguillon sur Mer, également utilisatrice du bâtiment pour son service d'accueil périscolaire et pour ses temps d'activités périscolaires, participe au financement de ces travaux par le versement d'un fonds de concours d'un montant de 71 500,00 €

**Plan de financement de l'opération :**

DEPENSES (H.T.)		RECETTES	
Travaux	654 950,00 €	Etat DETR	111 904,75 €
		Région	23 750,00 €
		CAF	52 800,00 €
		SYDEV	100 000,00 €
		<b>Fonds de concours commun</b>	<b>71 500,00 €</b>
		Part CC Sud Vendée Littoral	294 995,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>654 950,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>654 950,00 €</b>

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE SOLLICITER** un fonds de concours de 71 500,00 € auprès de la commune de L'Aiguillon sur Mer en vue de participer au financement des travaux sus mentionnés ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention de fonds de concours ainsi que tout acte y afférent ;

---

**147-2018-08 COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES DE FOURNITURE – Fourniture de denrées alimentaires à destination de la cuisine centrale de Ste Hermine – Prolongation du marché – Autorisation de signature – ANNEXE 04**

---

**Rapporteur : Monsieur Jacky MOTHAI**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Communauté de Communes Sud Vendée Littoral**  
107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon  
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : [v.fouquet@sudvendeelittoral.fr](mailto:v.fouquet@sudvendeelittoral.fr)

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;  
**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 – 842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,  
**Vu** la délibération n°247-2017-01 en date du 19 octobre 2017 du Conseil Communautaire portant élargissement des compétences de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral avec effet au 01<sup>er</sup> janvier 2018 ;  
**Vu** la délibération n°131-2018-25 en date du 19 avril 2018 du Conseil Communautaire portant création du service commun de la "cuisine centrale" ;  
**Vu** le marché fourniture de denrées alimentaires, attribué par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Sainte-Hermine par délibération n°2016-01.03-1-1.1 en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 pour un montant prévisionnel de 559 490,79 € H.T. et pour une durée de vingt-quatre mois soit jusqu'au 15 mars 2018 inclus, sans montant minimum ni montant maximum ;  
**Vu** les avenants n°1 pour chacun des lots dudit marché prolongeant la durée de trois (03) mois soit jusqu'au 15 juin 2018 ;

**Considérant** que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance par l'établissement issu de la fusion ;

**Considérant** que la poursuite de l'exécution des prestations est subordonnée, que les prix indiqués au marché soient forfaitaires ou unitaires, à la conclusion d'un avenant sous réserve que l'économie générale du contrat ne soit pas bouleversée,

**Considérant** que la modification d'un marché est jugée substantielle lorsqu'elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale auraient permis l'admission de soumissionnaire autres que ceux initialement admis ou auraient permis de retenir une offre autre que celle initialement retenue, lorsqu'elle étend le marché, dans une mesure importante, à des services non initialement prévus ou lorsqu'elle change l'équilibre économique du contrat en faveur du titulaire du marché, d'une manière qui n'était pas prévue dans les termes du marché initial ou encore en cas de changement de cocontractant sauf exceptions,

**Considérant** que le marché de denrées alimentaires n'a prévu ni montant minimum ni montant maximum,

**Considérant** que la cuisine centrale produit environ 950 à 1 000 repas par jour en période scolaire et qu'elle ne prépare au maximum que 150 repas par jour hors période scolaire,

**Considérant** que la prolongation de durée de marché envisagée couvre dans sa quasi globalité une période de vacances scolaire,

**Considérant** que la modification induite uniquement par une prolongation de la durée dudit marché n'aurait pas permis ni l'admission de soumissionnaires autres que ceux initialement admis, ni de retenir une autre offre que celle initialement prévue,

**Considérant** que cette modification n'étend pas le marché à des services non initialement prévu,

**Considérant** que cette modification ne change pas l'équilibre économique du contrat en faveur des titulaires,

**Considérant** qu'il n'y a pas de changement de co-contractant,

**Considérant** que la poursuite des prestations au-delà du montant du marché, sans aucune autre modification, pour une durée de deux (02) mois et seize (16) jours supplémentaires soit jusqu'au 31 août 2018 ne bouleverse pas l'économie générale du contrat,

## **Rappel des faits**

Monsieur Jacky MOTHAIIS rappelle que la Communauté de communes du Pays de Sainte-Hermine a conclu un marché de fourniture de denrées alimentaires à destination de la cuisine centrale en 2015 composé des 18 lots suivants :

- Lot 01 : Produits carnés surgelés ou congelés
- Lot 02 : charcuterie
- Lot 03 : viande fraîche label rouge, fermier
- Lot 04 : viandes fraîches BIO
- Lot 05 : Produits de la mer ou d'eau douce (surgelés)
- Lot 06 : Légumes, fruits et produits de pomme de terre surgelés
- Lot 07 : Préparations alimentaires élaborées composites réfrigérées
- Lot 08 : Pains, pâtisseries, viennoiseries et ovo produits surgelés
- Lot 09 : Légumes, fruits et produits de pommes de terre
- Lot 10 : Légumes, fruits et produits de pommes de terre BIO
- Lot 11 : Produits laitiers et avicoles
- Lot 12 : Produits laitiers et avicoles BIO
- Lot 13 : Epicerie
- Lot 14 : Préparations alimentaires élaborées composites surgelées
- Lot 15 : Pains et pâtisseries fraîches
- Lot 16 : pains bio
- Lot 17 : Fruits de saison
- Lot 18 : Poissons frais

Ledit marché, passé selon la procédure formalisée, a été autorisé pour un montant prévisionnel de 559 490,79 euros HT pour vingt-quatre (24) mois soit pour la période du 15 mars 2016 au 15 mars 2018. De plus, il a été conclu sous la forme d'un marché à bon de commande sans minimum ni maximum. Au terme initial du marché, soit au 15 mars 2018, il est à noter que le montant total dépensé pour l'ensemble des lots est de 455 067,96 € H.T., soit une différence de 104 422,83 € H.T. par rapport à l'estimation initiale.

Le marché arrivant à échéance le 15 mars 2018 et pour assurer le bon fonctionnement de la cuisine centrale et la continuité de ce service, une prolongation de l'exécution des prestations s'était avérée nécessaire. Aussi, un premier avenant a été signé prolongeant la durée du marché de trois (03) mois soit jusqu'au 15 juin 2018. La prolongation du 16 mars 2018 au 15 juin 2018 doit amener la production de 41 714 repas supplémentaires, soit une augmentation de 69 245,24 € H.T. n'atteignant toujours pas le montant estimatif du marché.

Monsieur Jacky MOTHAIIS rappelle que la Communauté de Communes restitue sa compétence restauration scolaire au lendemain du dernier jour de l'année scolaire et qu'à suivre un service commun "cuisine centrale", dont elle sera gestionnaire, est créé. C'est pourquoi une nouvelle prolongation est désormais nécessaire afin de recenser et définir les besoins globaux en denrées alimentaires dans ce nouveau contexte et d'organiser la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de consultation des opérateurs économiques. Cette prolongation de deux (02) mois et seize (16) jours supplémentaires soit jusqu'au 31 août 2018, induirait la confection de 19 128 repas supplémentaires soit 31 752,48 € H.T. Le montant global dudit marché, les deux prolongations comprises, s'élèverait à 556 065,68 € H.T.

Au regard du montant estimatif, soit 559 490,79 euros HT, et sachant que le marché a été conclu sans montant maximum, la prolongation dudit marché dans les conditions telles que présentées ne peut pas être caractérisée comme substantielle puisque le montant final du marché reste en-deçà de son

estimation lors de la mise en concurrence. En conclusion, l'économie générale du marché n'est pas bouleversée.

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'APPROUVER** la prolongation deux (02) mois et seize (16) jours supplémentaires soit jusqu'au 31 août 2018 du marché de fourniture de denrées alimentaires pour l'ensemble de ses 18 lots,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à signer les avenants de prolongation nécessaire pour chacun des 18 lots.
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget de l'exercice concerné.

---

**148-2018-09 COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES DE SERVICES– Avenant n° 2 au Marché Public relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes de Sainte Hermine – Autorisation de signature – ANNEXE 05**

---

**Rapporteur : Madame Danielle TRIGATTI**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 – 842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** le marché public conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine et la Société Perspective ayant pour l'objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine transféré par avenant en date du 17 octobre 2017 ;

**Vu** l'avenant n°1 signé en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 ajoutant une mission complémentaire visant à la mise en compatibilité du PLU de la Jaudonnière ;

**Vu** l'avenant n°2 approuvé en bureau communautaire en date du 2 mai 2018 et intégrant la réalisation d'une étude au titre de la demande de dérogation aux règles d'inconstructibilité le long des voies à grande circulation sur la Zone d'activités de Champrovent ;

**Considérant** que par arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a été créée par la fusion de plusieurs établissements publics parmi lesquels la Communauté de communes du Pays de Sainte Hermine. Ce faisant, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral se substitue de plein droit à cette dernière dans tous ses actes et contrats, notamment le marché cité en objet ;

**Considérant** qu'un marché public peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française et à 10 % du montant initial pour les marchés publics de fournitures, sans qu'il ne soit nécessaire de vérifier si les modifications peuvent être qualifiées de substantielles ;

**Considérant** que pour apprécier le montant des modifications apportées au marché initial, il doit être tenu compte de la clause de variation des prix et du montant des modifications successives, le cas échéant, qui doit être cumulé ;

**Considérant** que la société PERSPECTIVE s'est vu confier par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine, par l'intermédiaire d'une procédure adaptée, l'exécution du marché relatif à l'élaboration du PLUI sur son territoire ;

**Considérant** que le marché public initial était d'un montant de 149 350 euros H.T ;

**Considérant** que le marché initial a déjà été modifié par deux avenants ayant entraîné une augmentation du montant du marché initial de 3,78% ;

**Considérant** que le montant de ce nouvel avenant entraîne une augmentation du montant initial supérieure à 5 %.

### **Rappel des faits**

Madame Danielle TRIGATTI rappelle que la société PERSPECTIVE s'est vu confier par la Communauté de Communes du Pays de Ste Hermine, par l'intermédiaire d'une procédure adaptée, l'exécution du marché relatif à l'élaboration du PLUI sur son territoire.

Par arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a été créée par la fusion de plusieurs établissements publics parmi lesquels la Communauté de communes du Pays de Ste Hermine. Ce faisant, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral se substitue de plein droit à cette dernière dans tous ses actes et contrats, notamment le marché cité en objet.

Le marché, à prix forfaitaire, a été conclu pour un montant initial du marché de 149 350 euros HT.

Un premier avenant a été signé 1er mars 2016 afin d'insérer une mission supplémentaire relative à l'assistance pour la procédure de mise en compatibilité du PLU de la Jaudonnière par déclaration de projet engendrant une augmentation du montant du marché de 3 975 euros HT.

Un deuxième avenant a été approuvé en bureau communautaire lors de sa séance du 2 mai 2018. Cet avenant a inséré une mission complémentaire permettant la réalisation d'une étude au titre de la demande de dérogation aux règles d'inconstructibilité le long des voies à grande circulation sur la Zone d'activités de Champrovent, Communes de Sainte Gemme la Plaine pour un montant de 1 650 € H.T.

Il convient avec un nouvel avenant et, suite à la décision du comité de pilotage du PLUI de Sainte-Hermine en date du 7 février 2018, d'intégrer une autre mission au marché public et de retirer des prestations désormais devenues sans objet suite à la fusion des différentes Communautés de Communes et à la création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Cette mission complémentaire viendrait ajouter la réalisation d'un inventaire des haies sur les douze communes couvertes par le futur document d'urbanisme.

En effet, dans un souci de compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin et de cohérence d'application des règles dans le PLU intercommunal, la production d'un inventaire du bocage apparaît opportune sur l'ensemble du Pays de Sainte-Hermine. Cet inventaire permettra également de répondre à plusieurs préconisations formulées par l'Etat.

Le montant global de cette mission s'élève à 10 850,00€ HT, soit 13 020,00€ TTC.

Sachant que la Communauté de communes Sud Vendée Littoral souhaite engager dans son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal le volet Habitat pour l'intégralité de son territoire, il est nécessaire de retirer ces prestations présentes dans le marché initial pour le PLUI de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Sainte Hermine.

Le retrait de cette prestation engendre une incidence financière en moins-value d'un montant de 4 500 € H.T.

Au vu de ces modifications et de leurs montants, le montant du marché public est désormais porté à 161 325 € H.T. représentant un pourcentage d'augmentation par rapport au montant initial du marché de 8,02% pour l'ensemble des avenants conclu (avenant en moins-value compris) selon la décomposition suivante :

Montant initial H.T.	Montant H.T. de l'avenant 01	Montant H.T. de l'avenant 02	Montant H.T. de la mission complémentaire de l'avenant 03	Montant HT du retrait des prestations de l'avenant 03	Montant H.T. du marché avenants compris
149 350 €	3 975 €	1 650€	10 850 €	- 4 500€	161 325 €

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°3 concernant le marché public relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes de Sainte Hermine tel que présenté ci-avant,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à signer toutes les pièces inhérentes audit avenant,
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget de l'exercice concerné.

---

**149-2018-10 COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES DE SERVICES– Avenant n° 2 au Marché Public relatif à la réalisation du plan local d'urbanisme associé à une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) – commune de l'Aiguillon sur Mer - Autorisation de signature – ANNEXE 06**

---

**Rapporteur : Madame Danielle TRIGATTI**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 – 842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** le marché public en date du 26 mars 2009 conclu par la commune de l'Aiguillon sur Mer avec le mandataire du groupement ayant pour l'objet la réalisation du plan local d'urbanisme associé à une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU),

**Vu** l'avenant n°1 approuvé par délibération du conseil municipal de la Commune de l'Aiguillon sur Mer en date du 7 avril 2016 relançant l'étude suspendue du fait d'un évènement extérieur climatique majeur et réadaptant la prestation au regard des nouvelles normes, notamment sécuritaires, qui en ont découlé,

**Considérant** que par arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a été créée par la fusion de plusieurs établissements publics et doit exercer de plein droit en lieu et place des communes membres, l'aménagement de l'espace comprenant entre autres la gestion des procédures d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

**Communauté de Communes Sud Vendée Littoral**

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : [v.fouquet@sudvendeelittoral.fr](mailto:v.fouquet@sudvendeelittoral.fr)

ce faisant, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral se substitue de plein droit à la commune de l'Aiguillon sur Mer dans cette procédure,

**Considérant** qu'un marché public peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française et à 10 % du montant initial pour les marchés publics de fournitures, sans qu'il ne soit nécessaire de vérifier si les modifications peuvent être qualifiées de substantielles,

**Considérant** que pour apprécier le montant des modifications apportées au marché initial, il doit être tenu compte de la clause de variation des prix et du montant des modifications successives, le cas échéant, qui doit être cumulé,

**Considérant** que le groupement composé des sociétés OUEST AMENAGEMENT (mandataire) et EXOCETH WATER ET ENERGY SYSTEMS s'est vu confier par la Commune de l'Aiguillon sur Mer, par l'intermédiaire d'une procédure adaptée, l'exécution du marché relatif à la réalisation du plan local d'urbanisme associé à une démarche A.E.U.,

**Considérant** que le marché public initial était d'un montant de 45 980 euros H.T,

**Considérant** que le premier avenant en date du 7 avril 2016 n'a pas modifié le montant initial du marché,

**Considérant** que le montant de cet avenant entraîne une augmentation du montant initial supérieure à 5%,

### **Rappel des faits**

Madame Danielle TRIGATTI rappelle que le groupement composé des sociétés OUEST AMENAGEMENT (mandataire) et EXOCETH WATER ET ENERGY SYSTEMS s'est vu confier par la Commune de l'Aiguillon sur Mer, par l'intermédiaire d'une procédure adaptée, l'exécution du marché relatif à la réalisation du plan local d'urbanisme associé à une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme.

Sachant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral est devenue compétente dans le domaine de l'urbanisme et, entre autres, dans la gestion des procédures d'élaboration des Plans Locaux d'urbanisme, elle se substitue de plein droit aux communes dans les procédures en cours.

Le marché est à prix global et forfaitaire et a été signé le 26 mars 2009, son montant initial s'élevait à 45 980 euros H.T.

Un premier avenant a été approuvé par délibération du conseil municipal de la Commune de l'Aiguillon sur Mer en date du 7 avril 2016 relançant l'étude suspendue du fait d'un évènement extérieur climatique majeur et réadaptant la prestation au regard des nouvelles normes, notamment sécuritaires, qui en ont découlé, faisant porter le montant global du marché à 31 412 € H.T.

Aujourd'hui, de nouvelles contraintes liées à l'aménagement urbain obligent à redéfinir la mission qui devra être réalisée dans des délais contraints nécessitant l'établissement d'un nouvel avenant.

Cette redéfinition de la mission entraîne une augmentation du marché initial de 3 721 € H.T. soit 4 465,20 € T.T.C.

Au vu de cette modification, le montant du marché public est désormais porté à 35 133 € H.T. représentant un pourcentage d'augmentation par rapport au montant initial de 8,09%.

### **Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°2 concernant la réalisation du plan local d'urbanisme associé à une démarche A.E.U tel que proposé ci-avant.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à signer toutes les pièces inhérentes audit avenant,

**Communauté de Communes Sud Vendée Littoral**

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : [v.fouquet@sudvendeelittoral.fr](mailto:v.fouquet@sudvendeelittoral.fr)

✓ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget de l'exercice concerné.

---

**150-2018-11 DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION - Constitution d'une réserve foncière dans le cadre d'un échange (indivision CHEVALLIER) sur la Commune de Sainte Gemme la Plaine – Autorisation de signature**

---

**Rapporteur : Monsieur Joseph MARTIN**

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral N°2016 DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'avis de la commission économique du 24 avril 2018 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral est compétente en matière d'aménagements de zones d'activités économiques ;

**Considérant** les premières projections du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de l'ancien périmètre de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine ;

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence économique et de l'aménagement de zones d'activités économiques, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral souhaite la création d'une réserve foncière le long de la Route Départementale N°749 sur la Commune de Sainte Gemme la Plaine.

La SAFER a mené une négociation foncière sur des terrains situés dans ce périmètre, pour les parcelles référencées au cadastre Section YP 2p d'une superficie d'environ 10 ha 56 a 20 ca et Section YP 53p d'une superficie d'environ 2 ha 41 a 03 ca. Ces deux parcelles bénéficient d'un zonage économique en 2AUe

La Communauté de Communes apporte 10 ha dans l'échange 16 a 81ca pour une valeur de 45 756 € (0.45 €/m<sup>2</sup>) ce qui correspond aux parcelles suivantes :

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Superficie</b>
ZS	137	4 ha 28a 00ca
AI	69p	5 ha 88a 81ca
	<b>TOTAL</b>	10 ha 16a 81 ca

L'indivision CHEVALLIER apporte dans l'échange 12 ha 97 a 23 ca pour une valeur de 259 446 € (soit 2 € le m<sup>2</sup> (avis des Domaines en date du 12 mars 2018)

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Superficie</b>
YP	2p	10ha 56a 20 ca
YP	53p	2ha 41a 03 ca
	<b>TOTAL</b>	12 ha 97a 23 ca

Un document d'arpentage sera réalisé déterminant de manière définitive les surfaces à acquérir.

Une soulte est calculée entre le montant apporté par l'indivision CHEVALLIER et le montant apporté par la Communauté de Communes soit une valeur de 213 690 € qui profitera à l'indivision CHEVALLIER.

Les frais du géomètre seraient à la charge de l'indivision CHEVALLIER.



Il existe sur les parcelles cadastrées YP 2 et 53 un échange de culture à trois exploitants (Joël CHEVALLIER, Jean Pierre JOLY et Michel ROBIN intégrant le GAEC La GRANGE au 01<sup>er</sup> avril 2018). Il a été convenu par les trois parties que si Michel ROBIN pouvait être pénalisé par l'acquisition de ces deux parcelles appartenant aux consorts CHEVALLIER par la Communauté de Communes, ce dernier en accord avec le GAEC La GRANGE, accepte d'être compensé avec les parcelles cadastrées YP85 et 58 propriétés de la Communauté de Communes d'une surface de 12 ha 10 a 13 ca actuellement en location précaire.

Ces trois exploitants étant, soit compensés, soit non impactés par ce projet d'acquisition, ni Joël CHEVALLIER, titulaire officiel du bail sur les parcelles YP 2 et 53, ni les deux autres exploitants ne pourront faire valoir leurs droits pour exploiter les parcelles cadastrées ZS 137 et AI 69p.

Monsieur CHEVALLIER n'est pas opposé à ce que le Lycée Pétré puisse devenir l'exploitant de ses 10 ha 16 a 81 ca par bail rural.

L'entrée en jouissance des biens respectivement échangés prendra effet au jour de la signature de l'acte authentique.

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE DONNER** leur accord pour une acquisition de ces parcelles dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière aux conditions telles que définies ci-dessus.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte d'achat tel que défini ci-dessus, tout document utile à l'exécution de la présente délibération et à réaliser toutes les formalités afférentes à cette cession.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

---

**151-2018-12 DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATION - VENTE DE DEUX PARCELLES CADASTREES AD 434 ET AD 461 A SITUEES A LUÇON A LA SCI CARLU (GROUPE DUBEUIL) – Autorisation de signature – ANNEXE 07**

---

**Rapporteur : Monsieur Joseph MARTIN**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande de Madame Valérie LE PIVERT, Directeur Général du Groupe DUBRUEIL au regard de son projet de réalisation d'un pôle automobile ;

**Vu** le courrier de Madame Valérie LE PIVERT – Groupe DUBRUEIL en date du 06 Septembre 2017 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission économique du 24 avril 2018 ;

**Considérant** que la cession de ces deux parcelles situées à la zone d'activités les Trois Fontaines à Luçon permettra à l'entreprise d'avoir un pôle automobile cohérent autour du garage Peugeot et d'Opel, dont elle est propriétaire ;

**Considérant** l'avis des domaines en date du 13/10/2017 qui a estimé le bien à 39 168 € H.T. soit 18 € H. le m<sup>2</sup> ;

**Considérant** l'opportunité de la transaction. ;

Monsieur Joseph MARTIN présente la demande de la société civile immobilière « CARLU » filiale du groupe DUBREUIL, dont le siège social est à BELLEVIGNY (85170) immatriculée au RCS de la ROCHE SUR YON sous le n° 513 831 321, représentée par Madame Valérie LE PIVERT, Directeur général.

L'entreprise souhaite acquérir une emprise de 2 176 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées AD 434 d'une superficie de 1 322 m<sup>2</sup> et AD 461 pour une superficie de 854 m<sup>2</sup>, situées à la Zone d'Activités les Trois Fontaines à Luçon.

Le prix convenu est de 18 € H.T le m<sup>2</sup> au taux de la T.V.A. en vigueur, soit un prix total de 39 168 € H.T. Il est précisé que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE CEDER** les parcelles AD 434 et AD 461 au prix de 18 € hors taxes le m<sup>2</sup>,
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à céder les parcelles ci-dessus référencées à la SCI CARLU, filiale du groupe DUBREUIL, représentée par Mme VALERIE LE PIVERT en qualité de gérante, ou toutes personnes morales pouvant s'y substituer,
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer l'acte portant transfert de propriété et tous documents s'y afférents.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

---

**152-2018-13 VOIRIE – CONSTITUTION ET ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE "BALAYAGE MECANIQUE DES VOIRIES" - Autorisation de signature – ANNEXE 08**

---

**Rapporteur : Monsieur Pierre CAREIL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L5211-4-2 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016 – DRCTAJ/3 – 688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 – 842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** la délibération n°247-2017-01 en date du 19 octobre 2017 du Conseil Communautaire portant élargissement des compétences de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral avec effet au 01<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** la délibération n°250-2017-04 en date du 19 octobre 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral avec effet au 01<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** que l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

**Considérant** qu'il apparaît qu'un groupement de commande pour le balayage mécanique des voies permettrait de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement.

## **Rappel des faits**

Monsieur Pierre CAREIL expose que suite à la fusion ayant donné naissance à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et jusqu'à la date d'effet de ses propres statuts, la Communauté de Communes assurait les compétences telles qu'elles avaient été définies par les anciennes entités. Ainsi, une prestation pour le balayage de la voirie (autre que la voirie communautaire) avait été maintenue sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays né de la Mer.

Monsieur Pierre CAREIL rappelle que dans le cadre de l'exercice de la compétence optionnelle "Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire", à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2018, le balayage de celle-ci est considéré comme accessoire à cette compétence et revient, de fait, à la Communauté de Communes. Pour toutes les autres voies, le balayage est à la charge de chaque commune.

Monsieur Pierre CAREIL précise qu'un groupement de commande pour le balayage des voiries communales et intercommunales permettrait de mutualiser les procédures, d'optimiser le service et de réaliser des économies.

En conséquence, il est proposé la constitution d'un groupement de commande dédié au balayage mécanique des voiries entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et les communes membres qui le souhaiteraient.

Monsieur Pierre CAREIL indique que ce groupement est constitué à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du marché passé par le groupement de commande.

Ce groupement de commande a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres en ce qui concerne le balayage des voiries.

A cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offre sera donc celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

A ce titre, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral procèdera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

### **Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'ADHERER** au groupement de commande pour le balayage mécanique des voiries ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention de groupement de commande "Balayage mécanique des voiries" ;
- ✓ **D'APPROUVER** le rôle de coordinateur de la CCSVL dans le cadre de cette procédure ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la Convention constitutive de Groupement de Commande et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les avenants à la convention constitutive ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à lancer la procédure du marché public concerné.

**Communauté de Communes Sud Vendée Littoral**

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : [v.fouquet@sudvendeelittoral.fr](mailto:v.fouquet@sudvendeelittoral.fr)

---

**153-2018-14 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ELABORATION SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SUD VENDEE LITTORAL – Modification des modalités de concertation**

---

**Rapporteur : Monsieur Jean ETIENNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi « égalité citoyenneté » N°2017-86 du 27 janvier 2017,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°14/DDTM85/652 en date du 9 janvier 2015 portant fixation du périmètre du SCoT du Pays de Luçon ;

**Vu** la délibération N°45/2016/14 en date du 16 mars 2016 du Comité Syndical du pays de Luçon prescrivant l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale,

**Vu** l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

**Considérant** la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Luçon et la reprise de la procédure d'élaboration du SCoT par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral sur le même périmètre,

Il est précisé que la délibération du Comité Syndical du Pays de Luçon prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale prévoyait notamment au titre des modalités de concertation les dispositions suivantes :

- Communication sur le site internet du Pays et par voie de presse locale pour informer la population sur l'avancement des études.
- Mise à disposition de documents concernant l'élaboration du SCoT, recueil des avis et remarques sur des supports papier au siège du Pays.

Compte tenu de la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Luçon et de la reprise de la procédure d'élaboration du SCoT par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, il conviendrait de modifier les modalités de concertation du public exposées ci-dessus comme suit :

- Communication sur le site internet de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et par voie de presse locale pour informer la population sur l'avancement des études. [www.cc-sudvendeelittoral.fr](http://www.cc-sudvendeelittoral.fr) (rubrique Aménagement du Territoire) ;
- Mise à disposition de documents concernant l'élaboration du SCoT, recueil des avis et remarques sur des supports papier au siège de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, 107 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 85400 Luçon.
- la mise en place d'une adresse courriel spécifique [scot@sudvendeelittoral.fr](mailto:scot@sudvendeelittoral.fr) permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet.

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE VALIDER** les modifications des modalités de concertation applicables dans la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vendée Littoral tel qu'exposé ci-dessus.

---

**154-2018-15 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT MICHEL EN L'HERM – Mise à disposition du public**

---

**Rapporteur : Madame Danielle TRIGATTI**

**Vu** la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et aux renouvellements urbains,  
**Vu** la loi N°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles L132-7 à L132-11, L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme,  
**Vu** l'ordonnance N°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,  
**Vu** l'arrêté Préfectoral N°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,  
**Vu** l'arrêté Préfectoral N°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,  
**Vu** la délibération en date du 9 novembre 2017 du Conseil Municipal de Saint Michel en l'Herm sollicitant le lancement d'une procédure de modification simplifiée N°5 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Michel en l'Herm par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,  
**Vu** l'arrêté N°007/2018 en date du 23 mars 2018 portant prescription de la modification simplifiée N°5 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Michel en l'Herm,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Saint Michel en l'Herm approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 février 2008,

**Considérant** que la compétence « Plan Local d'Urbanisme » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017,

**Considérant** que par application de l'article L153-3 du Code de l'Urbanisme, par dérogation aux articles L153-1 et L153-2 et pendant une période de cinq ans à compter de sa création, une Communauté de Communes issue d'une fusion entre un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale et un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale ne détenant pas cette compétence peut prescrire la révision d'un Plan Local d'Urbanisme existant sans être obligé d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme couvrant l'ensemble de son périmètre,

**Considérant** que la nature et les motifs des changements projetés peuvent être réalisés dans le cadre d'une modification simplifiée.

Le Conseil Communautaire est informé qu'une procédure de modification simplifiée N°5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Michel en l'Herm a été prescrit et qu'il y aurait lieu de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Le dossier de modification simplifiée N°5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Michel en l'Herm porte sur le point suivant :

- **La modification de l'article 2 de la zone UE** du règlement du Plan Local d'Urbanisme concernant l'évolution des habitations existantes antérieures au PLU.

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE METTRE** le projet de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Michel en l'Herm à disposition du public en mairie, les jours et heures suivants : du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h30 et le Samedi de 9h00 à 12h00, pour une durée d'un mois, **du lundi 04 juin au mardi 05 juillet 2018 inclus** ;
- ✓ **DE PORTER** à la connaissance du public un avis précisant l'objet de la modification simplifiée N°5 et les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le

- département et affiché en mairie de Saint Michel en l'Herm et au siège de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- ✓ **DE TENIR** un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Michel en l'Herm pendant toute la durée de mise à disposition ;
  - ✓ **DE DIRE** qu'a l'issue du délai de mise à disposition, le registre sera clos et signé par la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil Communautaire, qui délibèrera sur l'approbation du projet de modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Michel en l'Herm, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- 

## **155-2018-16 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAREUIL SUR LAY DISSAIS – Autorisation de signature – ANNEXE 08 BIS**

---

### **Rapporteur : Madame Danielle TRIGATTI**

- Vu** la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et aux renouvellements urbains,  
**Vu** la loi N°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles L132-7 à L132-11, L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme,  
**Vu** l'ordonnance N°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,  
**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** le Plan Local de Mareuil sur Lay Dissais approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2005,  
**Vu** l'arrêté N°003-2018 en date du 7 février 2018 prescrivant la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mareuil sur Lay Dissais,  
**Vu** la délibération N°44-2018-22 en date du 22 février 2018 déterminant les modalités de mise à disposition du dossier au public,  
**Vu** la nature et les motifs des changements projetés par le dossier de modification simplifiée N°1,  
**Vu** la mise à disposition du dossier au public du lundi 26 mars 2018 au vendredi 27 avril 2018 inclus,
- Considérant** que la compétence « Plan Local d'Urbanisme » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
**Considérant** que par application de l'article L153-3 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes peut prescrire la révision d'un Plan Local d'Urbanisme existant sans être obligé d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme couvrant l'ensemble de son périmètre,  
**Considérant** que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a décidé de prescrire la procédure de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mareuil sur Lay Dissais,  
**Considérant** les avis favorables émis par les Personnes Publiques Associées sur le dossier de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mareuil sur Lay Dissais,  
**Considérant** l'absence d'observation formulée lors de la mise à disposition du dossier au public,

**Considérant** que le projet de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

La nature et les motifs des changements projetés par le dossier de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mareuil sur Lay Dissais sont les suivants :

- ✓ **La suppression de l'emplacement réservé N°3** qui était justifié par la création de la zone UEa et la gestion du carrefour d'accès à la salle Othello. L'accès à ce secteur étant désormais réalisé, il n'y a plus lieu de conserver cet emplacement réservé.
- ✓ **La modification des articles 11 des zones UB, 1AU, 1AUa et 1AUj du règlement du Plan Local d'Urbanisme de Mareuil sur Lay Dissais** au titre des clôtures situées en façade de rue et dans la marge de recul définie à l'article UB6, pour lesquelles il est exigé lorsqu'elles sont minérales ou opaques, une hauteur limitée à 1 mètre. Afin de limiter la hauteur des clôtures et d'éviter les grillages en façade sur rue, il est proposé de modifier le règlement afin d'imposer la construction d'un muret en façade sur rue d'une hauteur maximale de 1 mètre, en précisant qu'il pourra être éventuellement surmonté d'un grillage, d'une grille ou d'une haie vive, l'ensemble ainsi constitué ne dépassant pas 2 mètres.
- ✓ **La modification de l'article 10 de la zone 1AU du règlement du Plan Local d'Urbanisme de Mareuil sur Lay Dissais** qui prévoit que la création de sous-sols n'est pas autorisée. Au regard de la forte déclivité de plusieurs parcelles du lotissement Saint André situé en zone 1AUa, il s'agit de modifier cet article 10 en précisant les conditions d'autorisation de création de sous-sols. Cette modification devrait permettre une utilisation plus rationnelle des parcelles et la réduction du coût des nouvelles constructions.

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mareuil sur Lay Dissais
- ✓ **D'APPROUVER** le dossier de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mareuil sur Lay Dissais tel qu'il est annexé à la présente,
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de Mareuil sur Lay Dissais et au siège de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pendant un mois et d'une mention dans un journal,
- ✓ **DE DIRE** que le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Mareuil sur Lay Dissais et à la Préfecture, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mareuil sur Lay Dissais seront exécutoires dès la transmission au Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité (affichage et insertion dans un journal).

---

**156-2018-17 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU SUD-OUEST VENDEEN – ANNEXE 09**

---

**Rapporteur : Monsieur Jean ETIENNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles L132-8 et L143-20 du Code de l'Urbanisme

**Vu** l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Par délibération en date du 08 mars 2018, le Comité syndical du syndicat mixte Vendée Cœur Océan a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale et l'a transmis à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour avis. Il revient au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Ouest Vendéen. Celui-ci devra être rendu au plus tard le 12 juin 2018, à défaut il sera réputé favorable.

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Ouest Vendéen

---

**157-2018-18 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PASSATION D'UNE CONVENTION D'ENTRETIEN D'UN CHEMINEMENT DOUX AVEC LA COMMUNE DE CHAMPAGNE LES MARAIS – Autorisation de signature – ANNEXE 10**

---

**Rapporteur : Monsieur Patrick JOUIN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Considérant** que la Communauté de Communes dispose de la compétence destinée à la création, l'aménagement et à l'entretien des pistes cyclables et des sentiers de promenades de randonnée.

**Considérant** que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a décidé de reprendre des travaux engagés par la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin, pour la création d'un itinéraire de déplacement doux sur la Commune de Champagné les Marais.

La Communauté de Communes réalise un aménagement « Cheminement en centre bourg, reliant la rue du 8 mai (Rd25) et le pôle commercial, via la maison de retraite » sur la Commune de Champagné les Marais. Cet itinéraire de 350 ml traverse des propriétés communales, une voirie communale et une propriété privée de la Maison de retraite Sainte Bernadette.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée la passation d'une convention prévoyant la répartition des charges d'entretien de l'aménagement entre les différentes parties.

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE VALIDER** le projet de convention précisant la répartition des charges d'entretien du nouvel aménagement réalisé par la Communauté de Communes sur la Commune de Champagné les Marais tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention.

**Communauté de Communes Sud Vendée Littoral**

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : [v.fouquet@sudvendeelittoral.fr](mailto:v.fouquet@sudvendeelittoral.fr)



---

**158-2018-19 TOURISME – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX INTERCOMMUNAUX EN FAVEUR DE LA SPL « SUD VENDÉE LITTORAL TOURISME » – Autorisation de signature – ANNEXE 11**

---

**Rapporteur : Monsieur Patrick JOUIN**

**Vu** la délibération du Pays Né de la Mer, du 16 novembre 2015, domiciliant la Société publique locale (SPL) « Pays Né de la Mer Tourisme », sur le site de Saint-Michel-en-l'Herm,

**Vu** la délibération de la Communauté de communes N°43-2017-20, du 9 février 2017, confirmant le nom de la société en tant SPL « Sud Vendée Littoral Tourisme » et la désignant comme Office de tourisme communautaire en application de la loi NOTRe,

Monsieur JOUIN rappelle que la SPL « Sud Vendée Littoral Tourisme » a localisé son siège social dans les locaux intercommunaux, sis au Rond-Point La Delphine, à Saint-Michel en l'Herm ; et que cette disposition avait fait l'objet d'une délibération de l'ancienne intercommunalité, du Pays Né de la Mer, le 16 novembre 2015.

Depuis la localisation des services centraux de la nouvelle intercommunalité « Sud Vendée Littoral » sur le site de Luçon, au 107 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, des locaux de Saint-Michel-en-l'Herm restaient disponibles. Or, ce site accueille le service en charge du tourisme au sein de l'intercommunalité ; et la direction de la SPL évoquée plus haut souhaitait regrouper une partie de l'équipe dédiée à des missions dites de « back-office » sur le site de Saint-Michel-en-l'Herm, pour faciliter le travail de gestion technique et administrative.

Enfin et à cette fin, il a été préparé une convention de « Mise à disposition de locaux intercommunaux » en faveur de la SPL « Sud Vendée Littoral Tourisme » (voir le projet en annexe jointe). En tant qu'actionnaire majoritaire, à hauteur de 97 %, cette mise à disposition est proposée à titre gratuit, pour une durée de 3 années, jusqu'au 31 décembre 2020, disposition pouvant être renouvelable.

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de localiser le « back-office » de la SPL « Sud Vendée Littoral Tourisme » sur le site de Saint-Michel-en-l'Herm, aux côtés du service « tourisme » de l'intercommunalité
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition des locaux
- ✓ **D'AUTORISER** La Présidente à signer la convention de mise à disposition avec le Président de la SPL « Sud Vendée Littoral Tourisme »

---

**159-2018-20 TOURISME – DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA SPL « SUD VENDÉE LITTORAL TOURISME » EN TANT QUE OFFICE DE TOURISME EN CATEGORIE III – Autorisation de signature – ANNEXE 12**

---

**Rapporteur : Monsieur Patrick JOUIN**

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 – NOR : ECEI1027291A - fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

**Vu** les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du Code du tourisme ;

**Considérant** que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I, II ou III - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de

classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France « Atout France » et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme ;

**Considérant** qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département, en l'occurrence auprès de la Préfecture de la Vendée ; et que ce classement est prononcé pour cinq ans ;

**Considérant** que l'Office de tourisme déposera, très prochainement, un dossier de classement en catégorie III, de manière à permettre :

- le classement de certaines communes en « commune touristique » ;
- l'engagement officiel de l'Office de tourisme dans l'attribution de la marque « Qualité Tourisme », préalable à l'obtention future d'un classement en catégorie I, dont la demande devra être faite avant le 31/12/2018.

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de solliciter, le Préfet de la Vendée, en vue du classement de l'Office de tourisme communautaire « Sud Vendée Littoral Tourisme », en catégorie III ;
- ✓ **D'AUTORISER** La Présidente à signer tous documents permettant l'application de cette délibération.

---

**160-2018-21 TOURISME - CONVENTION DE MANDAT DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE LA FAUTE SUR MER POUR L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA BOUCLE DE LA PRESQU'ILE - Autorisation de signature – ANNEXE 13**

---

**Rapporteur : Monsieur Patrick JOUIN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée et particulièrement son article 2 II ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 – 842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Considérant** que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

**Considérant** que la Communauté de Communes est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables et des sentiers de promenade de randonnée, et qu'elle est maître d'ouvrage sur ces équipements ;

**Considérant** que la Commune de la FAUTE SUR MER en tant que maître d'ouvrage, doit réaliser la requalification de son centre bourg et l'accès à la plage des Bélugas,

**Considérant** que dans le cadre de cette opération, la Communauté de Communes, doit y intégrer une piste cyclable.

**Rappel des faits**

A l'occasion, de travaux d'aménagement d'une piste cyclable du programme « Destination vélo » sous maîtrise d'ouvrage communautaire et d'un programme de travaux mené par la Commune de LA FAUTE SUR MER pour l'amélioration de son centre-bourg entre le centre-ville et l'accès à la plage des Belugas, et la requalification du square « Flandres Dunkerque », une réflexion a été menée sur l'opportunité de conduire les travaux de façon concomitante.

Afin de faciliter sa mise en œuvre et permettre une réalisation cohérente de l'aménagement de la piste cyclable et de la requalification du square « Flandres Dunkerque » il est proposé à l'assemblée la conclusion d'une convention de mandat dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage telle que prévu à

l'article 2 II de la loi M.O.P. avec la Commune de LA FAUTE SUR MER pour la réalisation de la piste cyclable du secteur 10 de la Boucle de La Presqu'île.

Monsieur Patrick JOUIN explique que la convention de mandat prévoit expressément que la Commune de la FAUTE-SUR MER sera mandataire et qu'à ce titre, elle se verra confier les attributions suivantes :

- Assurer la passation et l'exécution du contrat de maîtrise d'œuvre,
- Assurer la passation et l'exécution des marchés publics de travaux,

La Communauté de Communes sera néanmoins associée à toutes les phases de réalisation de l'opération.

Monsieur Patrick JOUIN précise également que le mandataire ne percevra aucune rémunération pour l'exécution de la convention. Il se verra uniquement rembourser les dépenses exposées pour le compte de la Communauté de Communes.

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'AUTORISER** la passation d'une convention de mandat au titre d'une co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de LA FAUTE SUR MER pour la réalisation de la piste cyclable du secteur 10 de la Boucle de La Presqu'île dans les conditions présentées ci-avant,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer cette convention de mandat au titre d'une co-maîtrise d'ouvrage et toutes autres pièces nécessaires à cette affaire ainsi que ses éventuels avenants.

---

## **161-2017-22 RESSOURCES HUMAINES - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT, DE REPAS ET D'HEBERGEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

---

### **Rapporteur : Madame la Présidente**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que les membres du Conseil de Développement peuvent percevoir le remboursement des frais de déplacement (le covoiturage est à privilégier) lors de missions particulières hors du territoire de la Communauté de Communes, dans la limite du budget alloué au Conseil de Développement.

**Considérant** que les indemnités kilométriques, de repas et d'hébergement sont remboursées sur la base des barèmes en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale et que les frais de repas et d'hébergement sont pris en charge à titre exceptionnel et sous réserve de la validation de l'autorité territoriale.

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE REMBOURSER**, pour la durée du mandat, aux frais réels, sur présentation de pièces justificatives, les dépenses de transport, de repas et d'hébergement.
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout acte relatif au remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des membres du Conseil de Développement.

### **Questions diverses**

Monsieur James GANDRIEAU informe les membres du conseil communautaire :

- De la rencontre du 15 mai dernier au « Parc atlantique » - Vendéopôle :
  - pour la démonstration du parc matériel en lien avec l'objectif Zéro pesticide de la Communauté de communes ;
  - pour la présentation des objectifs de la Démarche Zéro pesticide sur les communes de la CCSVL.

- Des projets de travail concernant la compétence Assainissement collectif :
  - avec la nécessité de réaliser dans un premier temps une enquête sur les 44 communes ;
  - avec des précisions concernant les assises de l'eau.

Le déroulement de la séance de conseil communautaire ainsi que son résumé sont disponibles sur la chaîne YouTube : <https://www.youtube.com/channel/UCCi0xit2UZFouQUW36JKZLA/videos>

Luçon, le 22 mai 2018

La Présidente,  
Brigitte HYBERT

